



Violation de l'interdiction de fumer : un restaurateur à la barre

Rubrique : actualités - Date : vendredi 1er octobre 2010

Le télégramme consacre un article à un restaurateur réfractaire à l'interdiction de fumer.

"Marc Vermicelli, qui tient le bar le Vieux clocher, à Theix, est convoqué ce matin devant le tribunal d'instance de Vannes. Le motif ? Il fume et laisse ses clients le faire au sein de son bar.

Sa convocation devant le tribunal d'instance vannetais pour ce vendredi, il l'a reçue par voie postale dès la fin août. Il s'agit d'une « citation à prévenu », plus précisément devant le juge de proximité. Marc Vermicelli, le patron du bar le Vieux clocher, à Theix, doit répondre de « violation de l'interdiction de fumer dans un lieu couvert et clos accueillant du public », un article du code de la santé publique. Le quadragénaire tatoué accepte les clopes allumées dans son établissement, repris il y a cinquans:les siennes - il fume depuis l'adolescence - mais aussi celles de ses clients. Tout cela parce que « je suis chez moi. Et tant que je n'embête pas un non-fumeur... ». Ses propos, rapportés dans nos colonnes le 7 novembre dernier, s'avèrent d'ailleurs toujours d'actualité. Ce matin, il restera néanmoins « correct » et évitera toute provocation : il risque d'avoir à régler une contravention de quatrième classe, 750 EUR maximum. "

[Lire la suite de l'article sur le télégramme](#)